

Département de l'Ain

Commune de Balan



## Délibération du conseil municipal Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Marie-Claire LIORET, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Laurent ROGNARD et François GERENTET.

Excusés

Avec pouvoir : Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Y. AFFRE  
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à P. MÉANT  
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à P. BOUVIER  
Noémie BIMOSZ, conseillère municipale, pouvoir donné à V. MAILLET  
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à F. FERRETTI  
Jessie MEAN, conseiller municipal, pouvoir donné à Pi. BOUVIER  
Claudine CHALLAND, conseillère municipale donné à V. VILLARD

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, François FERRETTI a été nommé secrétaire de séance.

### 2023-03-04 : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget général Commune.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

**VU** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**CONSIDERANT QUE** le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT QUE**, pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par un élu désigné par le conseil municipal, soit Monsieur Jean-Michel HALET,

**CONSIDERANT QUE** le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**La présentation faite du compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :**

Résultat investissement 2021 : + 174 034.56 euros

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 964 188.05 euros

Recettes : 1 858 480.90 euros

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 373 451.61 euros

Recettes : 1 526 228.29 euros

**RESULTAT L'EXERCICE 2022 :**

Investissement : 894 292.85 euros  
Fonctionnement : 152 776.68 euros  
Résultat global : 1 047 069.53 euros

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 :**

Investissement : 1 068 327.41 euros  
Fonctionnement : 152 776.68 euros  
Résultat global : 1 221 104.99 euros

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,**

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le 28 mars 2023

Patrick MÉANT  
Le Maire

